

Budget initial 2023

Délibération n° C-22-31

Le Conseil d'administration, réuni le 29 novembre 2022

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'Etablissement public foncier (EPF) de Bretagne ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, ainsi que le recueil des règles budgétaires des organismes ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'établissement public foncier de Bretagne ;

Vu le règlement intérieur modifié de cet établissement, approuvé par délibération n° C-18-02 du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2018 ;

Vu le 3ème Programme Pluriannuel d'intervention (PPI) 2021-2025 approuvé par la délibération n° C-20-14 du Conseil d'administration en date du 8 décembre 2020 ;

Vu la circulaire de la DGFIP relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes et opérateurs de l'Etat pour 2023 en date du 26 juillet 2022;

Vu les rapports présentés par la Directrice générale ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Article 1 :

Vote les autorisations budgétaires suivantes :

41.1 ETPT (y compris directeur général et agent comptable)

54 463 635.00€ d'autorisations d'engagement dont :

- 3 227 200.00€ personnel
- 51 091 984.00€ fonctionnement
- 144 451.00€ investissement

58 466 058.00€ de crédits de paiement dont :

- 3 227 200.00€ personnel
- 54 797 176.00€ fonctionnement
- 441 682.00€ investissement

47 939 299.00€ de prévisions de recettes

10 526 759.00 de déficit budgétaire

Article 2 :

Vote les prévisions comptables suivantes :

(-) 12 749 322.00€ de variation de trésorerie

(-) 10 871 983.00€ de résultat patrimonial

(-) 6 790 983.00€ de capacité d'autofinancement

(-) 7 302 368.00€ de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont présentés en annexe 1 à la présente délibération.

Article 3 :

Autorise la Directrice générale à attribuer des co-financements d'études dans la limite de 250 000 euros en autorisation d'engagement et de 250 000 euros en crédits de paiement au titre de « l'accompagnement à la définition des projets » et conformément aux critères listés en annexe 2 de la présente délibération.

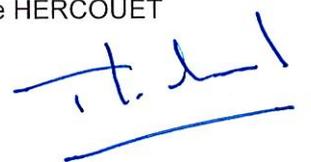
Article 4 :

Autorise la Directrice générale à procéder à de nouvelles embauches dans ce cadre.

Nombres de votants : 33 Nombre de voix POUR : 33 Nombre de voix CONTRE : 0 Nombre d'abstentions : 0
--

Le Président du Conseil
d'administration

Philippe HERCOUËT



Transmis au Préfet de Région le **7 DEC. 2022**
Approuvé par le Préfet de Région le **12 DEC. 2022**

Le Préfet de Région

Le préfet, et par délégation,
la directrice des services
administratifs et financiers


Brigitte LEGONNIN

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement, sis 14 avenue Henri FREVILLE – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.

La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'établissement public foncier de Bretagne.

Annexe 1

TABLEAU 1
Autorisations d'emplois Budget initial 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	0	41,1	41,1

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) : 0

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires Budget initial 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	DEPENSES						RECETTES			
	Montants Budget 2022 (BR 1 voté au CA du 05/07/2022)		Montants prévision d'exécution 2022		Montants Budget initial 2023		Montants Budget 2022 (BR 1 voté au CA du 05/07/2022)	Montants prévision d'exécution 2022	Montants Budget initial 2023	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP				
Personnel	2 832 050	2 832 050	2 832 050	2 832 050	3 227 200	3 227 200	42 639 650	42 261 319	40 177 764	Recettes globalisées
dont contributions employeur au CAS Pension	120 092	120 092	120 092	120 092	121 000	121 000	-	-	-	Subvention pour charges de service public
							5 909 932	5 909 932	5 909 932	Autres financements de l'Etat
							7 053 410	7 053 410	7 132 580	Fiscalité affectée
Fonctionnement	43 873 959	42 690 018	36 353 324	34 346 200	51 091 984	54 797 176	-	-	-	Autres financements publics
dont fonctionnement courant (indicatif)	641 230	836 947	657 456	837 845	484 242	691 735	29 676 308	29 297 977	27 135 252	Recettes propres
dont activité opérationnelle (indicatif)	43 232 729	41 853 071	35 695 868	33 508 355	50 607 742	54 105 441				
Intervention	-	-	-	-	-	-				
Investissement	299 693	462 369	296 054	364 048	144 451	441 682				
							6 311 890	6 448 223	7 761 535	Recettes fléchées*
							5 760 672	5 909 505	4 260 065	Financements de l'Etat fléchés
							551 218	538 718	1 980 773	Autres financements publics fléchés
									1 520 697	Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	47 005 702	45 984 437	39 481 428	37 542 298	54 463 635	58 466 058	48 951 540	48 709 542	47 939 299	TOTAL DES RECETTES (C)
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)		2 967 103		11 167 244		-			10 526 759	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 4
Equilibre financier Budget initial 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	BESOINS				FINANCEMENTS			
	Montants Budget 2022 (BR 1 voté au CA du 05/07/2022)	Montants prévision d'exécution 2022	Montants Budget initial 2023		Montants Budget 2022 (BR 1 voté au CA du 05/07/2022)	Montants prévision d'exécution 2022	Montants Budget initial 2023	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*		0	0	10 526 759	2 967 103	11 167 244		Solde budgétaire (excédent) (D1)*
dont Budget Principal								dont Budget Principal
dont Budget Annexe								dont Budget Annexe
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	162 372	203 372	200 000		294 691	224 306	121 297	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	3 568 078	3 060 752	4 393 327		2 324 550	1 545 767	2 249 468	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)	0				0			Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	3 730 450	3 264 124	15 120 086		5 586 344	12 937 317	2 370 765	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	1 855 894	9 673 193	0		0	0	12 749 322	PRLELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***					711 687		-1 312 947	dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)	2 567 581				0		14 062 269	dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	5 586 344	12 937 317	15 120 086		5 586 344	12 937 317	15 120 086	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 6
Situation patrimoniale Budget initial 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants Budget 2022 (BR 1 voté au CA du 05/07/2022)	Montants prévision d'exécution 2022	Montants Budget Initial 2023	PRODUITS	Montants Budget 2022 (BR 1 voté au CA du 05/07/2022)	Montants prévision d'exécution 2022	Montants Budget Initial 2023
Personnel	2 672 050	2 672 050	3 372 424	Subventions de l'Etat	11 670 604	11 819 437	10 169 997
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	120 092	120 092	121 000	Fiscalité affectée	7 053 410	7 053 410	7 132 580
Fonctionnement autre que les charges de personnel	42 850 018	34 913 620	55 438 858	Autres subventions	551 218	538 718	3 501 470
Intervention (le cas échéant)	0	0	0	Autres produits	29 676 308	29 297 977	27 135 252
TOTAL DES CHARGES (1)	45 522 068	37 585 670	58 811 282	TOTAL DES PRODUITS (2)	48 951 540	48 709 542	47 939 299
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	3 429 472	11 123 872	0	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0	0	10 871 983
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	48 951 540	48 709 542	58 811 282	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	48 951 540	48 709 542	58 811 282

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants Budget 2022 (BR 1 voté au CA du 05/07/2022)	Montants prévision d'exécution 2022	Montants Budget Initial 2023
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	3 429 472	11 123 872	-10 871 983
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	4 100 000	4 100 000	8 080 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 700 000	1 700 000	3 990 000
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0	0	
- produits de cession d'éléments d'actifs	9 000	0	9 000
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs			
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	5 820 472	13 523 872	-6 790 983

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants Budget 2022 (BR 1 voté au CA du 05/07/2022)	Montants prévision d'exécution 2022	Montants Budget Initial 2023	RESSOURCES	Montants Budget 2022 (BR 1 voté au CA du 05/07/2022)	Montants prévision d'exécution 2022	Montants Budget Initial 2023
Insuffisance d'autofinancement	0	0	6 790 983	Capacité d'autofinancement	5 820 472	13 523 872	0
Investissements	624 741	364 048	441 682	Financement de l'actif par l'Etat	0	0	0
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	0	0	0
				Autres ressources	303 691	224 305	130 297
Remboursement des dettes financières	0	0	200 000	Augmentation des dettes financières	0	0	0
TOTAL DES EMPLOIS (5)	624 741	364 048	7 432 665	TOTAL DES RESSOURCES (6)	6 124 163	13 748 177	130 297
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	5 499 422	13 384 129	0	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	0	0	7 302 368

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants Budget 2022 (BR 1 voté au CA du 05/07/2022)	Montants prévision d'exécution 2022	Montants Budget Initial 2023
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	5 499 422	13 384 129	-7 302 368
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	3 643 528	3 710 936	5 446 954
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	1 855 894	9 673 193	-12 749 322
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	184 087 408	183 764 108	176 461 740
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	147 725 219	146 755 318	152 202 272
Niveau final de la TRESORERIE	36 362 189	37 008 790	24 259 468

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

Annexe 2

L'accompagnement à la définition du projet foncier

Le Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) 2021-2025 permet à l'EPF de co-financer certaines études, en accompagnement de la définition du projet foncier d'une collectivité.

L'objectif des co-financements d'études est de sécuriser l'opération de portage foncier, tant pour la collectivité que pour l'EPF.

La présente annexe vise à préciser les conditions d'attribution de ces subventions.

1. Etudes concernées

Suite à une sollicitation de l'EPF et en lien avec une éventuelle intervention foncière, la collectivité peut être encouragée à approfondir ses réflexions préalables afin de préciser sa stratégie foncière ou de mieux définir un projet et d'en vérifier la faisabilité.

> Etudes de stratégie foncière

Il s'agit d'études de type référentiel foncier, menées par les EPCI ou les communes, intégré ou non à un document de planification.

L'EPF accompagne essentiellement ces démarches par des apports et des outils méthodologiques. Ponctuellement, lorsque ces études sont susceptibles de préciser ses conditions d'intervention sur un territoire, l'EPF pourra également apporter un soutien financier.

Quand elles sont intégrées à l'élaboration d'un document de planification (PLU ou PLH), ces études pourront être co-financées dans la mesure où le marché lancé par la collectivité identifie bien à part ce type de démarche et reprend les préconisations de l'EPF.

> Etudes d'aide à la définition du projet et à sa faisabilité

L'EPF dispose d'une expertise interne, en matière de comptes à rebours notamment, permettant d'accompagner les collectivités dans le dimensionnement et le montage de leurs projets en lien avec les critères d'intervention de l'EPF.

Dans les cas les plus complexes, l'établissement peut être amené à encourager la collectivité à mener des études pré-opérationnelles, mobilisant des compétences multiples (urbaines, techniques, architecturales, financières...). Il participe alors au financement et au suivi de ces études.

2. Support juridique

L'accompagnement de l'EPF est défini par une convention qui rappelle les engagements de chaque partie, ainsi que le plafond financier du co-financement. Cette convention est par principe la convention d'étude et de veille foncière (CEVF). D'autres conventions (convention cadre, convention opérationnelle) peuvent si nécessaire préciser ces engagements. Ponctuellement, cet accompagnement peut être acté par simple courrier signé du directeur général, pour éviter à la collectivité d'avoir à délibérer, ceci dans les cas où celle-ci s'est déjà engagée à réaliser l'étude (dans une délibération antérieure, un dispositif partenarial ou autre).

La convention, ou à défaut le courrier précité, rappelle le contexte et la nécessité de l'étude, ainsi que les modalités techniques et financières d'accompagnement.

Lorsque le montant de l'étude est définitivement connu, suite à la consultation lancée par la collectivité, une décision de la directrice générale formalise le montant de la subvention de l'EPF.

La durée de la CEVF est limitée à deux ans maximum.

3. Détermination du montant de la subvention

Le montant de la participation financière est évalué au cas par cas selon les 3 critères suivants.

> **Une intervention qui laisse la part principale à la collectivité porteur du projet**

La subvention ne doit pas dépasser **50% du coût de l'étude, dans la limite d'un plafond de 20 000 euros.**

Dans le cas où l'étude fait l'objet de co-financements multiples, le montant maximal sera évalué au prorata du nombre de financeurs.

> **Une participation estimée selon l'intérêt de l'étude et son bénéficiaire**

Si l'étude sert directement l'intérêt du porteur de projet et qu'elle aurait eu lieu sans l'EPF, la participation sera moindre.

Au contraire, si c'est une étude provoquée par l'EPF et qui servira à déterminer son intervention et la faisabilité du projet au regard des critères de l'EPF, la participation sera accrue.

> **Une estimation en fonction d'hypothèses de montant d'études**

Les coûts des études n'étant pas connus au moment du conventionnement, l'EPF tablera sur des montants estimatifs.

4. Modalités de versement

Les subventions sont versées suite à la transmission par la collectivité bénéficiaire du rapport de l'étude ainsi que d'un récapitulatif des factures payées.